

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 94-350 du 28 Octobre 1994

Autorisant Madame BOSCH née ELISABETH  
COULO à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU Le Décret N° 0272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les Instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU La Requête en date à Lustenau du 7 Août 1992 de Madame BOSCH née Elisabeth COULO ensemble les pièces produites ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Septembre 1994 ;

DECRETE :

Article 1er.- Madame BOSCH née Elisabeth COULO née le 22 Octobre 1954 à COTONOU - République du Bénin, demeurant à Augartenstrasse 67-A-6890 Lustenau-Autriche, fille de Jean COULO et de Marie AVOGO tous deux de nationalité béninoise, est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Madame BOSCH née Elisabeth COULO, ni aux droits acquis par

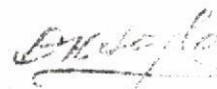
.../...

les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 28 Octobre 1994

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore Dieudonné SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, à la Présidence  
de la République, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et de la Défense  
Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



Pierre MEVI.-

Ampliations : PR 6 ASS-NLE 4 MJL 4 CS 1 CC 1 MEPR-DN 4 AUTRES MINISTRES 17 DEPARTEMENTS 6 FASJEP/UNB 2 ENA/UNB 2 DAN 3 INTERESSE 1 DACP 6 JORB 1.-